

Les coordonnées du/des responsable(s) du marché indiquées sur l'offre de marché public.

Madame, Monsieur,

J'ai pris connaissance de l'Avis d'appel public à la concurrence qui porte la référence n° [indiquer ici le numéro] portant sur [indiquer ici le titre de l'avis].

Le cahier des charges afférent à cet avis d'appel public, exige la fourniture de propositions créatives sans prévoir de dédommagement en cas de non sélection.

La recherche et la création de telles propositions nécessitent un temps d'étude approfondie et une charge très importante de travail. C'est l'essence même et la valeur ajoutée de mon métier.

Somme toute, répondre à votre avis d'appel, implique, en cas de non sélection, d'offrir gratuitement ses compétences, son expertise et sa capacité de travail. C'est l'expression d'un mépris scandaleux de notre profession et du principe selon lequel tout travail mérite salaire.

C'est également une démarche qui va à l'encontre de l'équité que suppose un avis d'appel public. En effet, les grosses structures qui font appel, bien souvent, à des stagiaires taillables et corvéables à merci, disposent des moyens de répondre. Les structures plus légères et les indépendants sont pénalisés dans la mesure où ils ne peuvent aligner pareil investissement en temps et en capacités.

Dans pareil contexte, où se situe la libre concurrence ?

D'autres pays de la communauté Européenne, dans un esprit de partenariat avec les professions intellectuelles, artistiques et du design, et un respect de leurs métiers, rémunèrent les propositions créatives quand elles sont exigées. Je déplore qu'une structure française offre pareille image de la considération accordée, dans notre pays, aux acteurs des domaines intellectuels, artistiques et du design.

En toute logique avec ce qui précède, je vous informe donc que je refuse de participer à votre avis d'appel public.

Veillez trouver ci-joint les deux documents PDF suivant :

- **Le guide La Commande de design graphique**, conçu au Centre national des arts plastiques en collaboration avec l'Alliance française des designers (AFD) et la Direction générale de la création artistique du ministère de la Culture et de la Communication, ce guide a pour but d'accompagner les commanditaires privés et publics dans leurs commandes aux designers graphiques et de valoriser les meilleures pratiques.

Il est écrit page 34 : « Un avant-projet est une recommandation obtenue après expertise du designer. Il établit une stratégie servant de cadre à la création et à ses déclinaisons sur des supports, une durée et un territoire définis. Cette phase fondamentale doit être rémunérée. »

- **Les appels d'offres de la commande artistique et du design**, vous y trouverez les recommandations de l'AFD, le syndicat professionnel des designers en France.

Je vous invite à en prendre connaissance et à contacter l'AFD ou le Ministère de la Culture et de la Communication pour vous accompagner dans la rédaction du cahier des charges de votre demande, et ce, dans un souci de meilleur résultat qualitatif pour vous, le commanditaire, et d'équité pour le designer.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Signature